PONT SAINT MARTIN

Procès-verbal du Conseil Municipal
du vendredi 7 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Youssef KAMLI, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Gwladys BOUCARD, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Nicolas BERTET donne pouvoir à Madame Bernadette GRATON, Madame Laure MICHOT donne pouvoir à Madame Karine MENG, Madame Lucette POUVREAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Isabelle YVON donne pouvoir à Monsieur Youssef KAMLI, Monsieur Bernard GENDRONNEAU donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Dimitri DENEELE donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER.

Absent : Monsieur Philippe BRISEMEUR

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2017

Présents : 20
Pouvoirs : 8
Absent : 1
Votants : 28

1 – Adoption du procès-verbal du 18 mai 2017

Les membres du conseil municipal à l'unanimité adoptent le procès-verbal de la séance du 18 mai 2017.

2 – Concours de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle festive et culturelle – décision du lauréat de concours

Marie-Anne David : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction de salle festive et culturelle sur le terrain situé sur la parcelle AE46. Monsieur le Maire précise que, par délibération en date du 4 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de cette opération ainsi que l'enveloppe financière allouée à ce projet pour un montant de 4 008 095 € (honoraires envisagés).

Un concours de maitrise d'œuvre a été lancé en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ainsi que des dispositions des articles 70 et 74 du Code de marches publics pour désigner la maitrise d'œuvre.
Le jury de concours s'est réuni le 21 mars 2017 pour désigner parmi les 67 candidatures, 3 équipes de maitrise d'œuvre appelées à remettre une offre sous la forme d'une esquisse +. La date limite de réception des prestations étaient fixées au 12 juin 2017.

Les 3 candidats admis à concourir ont remis leur offre dans le délai imparti. Les projets ont été rendus anonymes conformément aux dispositions prévues dans le règlement de concours.

Le jury de concours s'est réuni le 22 juin 2017 et a procédé à l'examen des 3 projets. Les membres du jury ont analysé ceux-ci sur la base du programme de concours et ont su les apprécier au regard des points suivants :

- Qualité architecturale du projet appréciée quant au traitement des espaces intérieurs et extérieurs, quant à la perception du bâtiment et aux aménagements des abords,
- Valeur technique du projet appréciée quant à l'adéquation du projet aux besoins et aux exigences du programme technique détaillé et quant au niveau de fonctionnalité des équipements proposés,
- Compatibilité de l'estimation du coût des travaux du projet présenté appréciée eu égard à la part de l'enveloppe financière maximum affectée aux travaux par la maitrise d'ouvrage,
- Intégration des préoccupations environnementales

Après échanges et débats entre les membres du jury, un consensus s'est établi sur le projet 1 qui répond au mieux aux exigences du programme de l'opération et aux critères d'attribution.

Le jury a été en particulier séduit par une toiture en origami intéressante, la compacité du bâtiment, une efficacité fonctionnelle, un projet répondant au programme technique détaillé, une salle bien proportionnée, un bar en prolongement à l'extérieur, une grande entrée servant d'espaces d'exposition.

Le jury a décidé, préalablement à la levée de l'anonymat, de proposer le classement suivant :

1. Candidat 1 : 5 votes, classé en 1ère position
2. Candidat 3 : 3 votes, classé en 2ème position
3. Candidat 2 : 0 vote classé en 3ème position

Le candidat 1 est le groupement composé de :

- ARCHI URBA DECO (mandataire)
- XNS Scénographie
- SERDB : BET Acoustique
- Atelier 360° BET paysagiste
- ECGC : Economie de la construction
- AREST : BET Structure
- AREA Etudes : BET Fluides
- AREA CANOPEE BET HQE
- GEOUEST – SUSSET et associés : BET VRD

- Le pouvoir adjudicateur a désigné par arrêté en date du 29 juin 2017 comme lauréat du concours le groupement ARCHI URBA DECO (mandataire), XNS, SERDB, Atelier 360°, ECGC, AREST, AREA Etudes, AREA CANOPEE, GEOUEST et a engagé avec lui des négociations.

Une rencontre organisée le 27 juin 2017 a permis une mise au point sur les aspects techniques du projet, présenter l'organisation et le calendrier d'exécution de la mission, et a engagé une négociation sur le montant des honoraires.
Monsieur le maire présente les grandes lignes du projet de construction de la salle festive et culturelle remis par le lauréat du concours et une présentation des planches A0.

Yannick Fétiveau : Nous avions trois beaux projets : un projet qui n'a pas retenu l'attention du jury avec une conception qui ressemblait un peu au Zénith de Nantes, une conception ovoïde et c'est vrai tant au niveau des architectes que du jury et aussi des membres cooptés qui n'avaient pas de pouvoir de délibération. Un projet de qualité mais une forme et un design que nous ne trouvions pas adaptés à notre territoire ou, sans doute, un peu dépassé et qui présentait des difficultés puisque la forme ovoïde comportait des effets secondaires négatifs en termes de fonctionnalité. Ensuite nous avions deux autres projets, un qui fonctionne bien en interne mais dont la toiture a posé débat et un autre qui lui était intéressant en termes d'accueil et de présentation mais qui présentait des faiblesses sur la gestion interne et sur la fonctionnalité des locaux ainsi que sur l'enveloppe, le projet dépassant allègrement de 500 000 €. Le candidat classé 1er est Archi Urba Déco qui présente un projet répondant tout à fait au programme avec un design moderne, particulier et qui sera retravaillé, puisque nous sommes bien au stade de l'esquisse, pour que ce projet corresponde encore mieux à nos attentes.

Projection des esquisses et explications par Monsieur le Maire et Marie-Anne David

Yannick Fétiveau : Ce projet correspond tout à fait à notre programme, c'est ce que l'on souhaitait, ce que l'on attendait. Avec cette jauge de 400 convives potentiellement entablés et puis des spectacles avec 250 spectateurs et des espaces d'accueil pour la chorale, pour des artistes, pour des orchestres, qui permettent effectivement d'être à l'aise. Une scène à plat pour le gala de danse notamment qui peut être surdimensionnée.

Marie-Anne David : Et puis, une salle de stockage suffisamment grande de manière à optimiser le rangement.

Yannick Fétiveau : Et un programme qui tient dans une enveloppe fixée à 4 millions d'euros HT, maîtrise d'œuvre incluse avec un équipement adapté à nos besoins et à l'échelle de notre commune.

Bernadette Graton : Je trouve que l'intérieur est bien pensé bien que la ''petite salle'' soit trop petite. Quant à l'extérieur, il faut espérer qu'il puisse être travaillé car je ne le trouve vraiment pas ''chouette''.

Yannick Fétiveau : Le programme a été voté par tous et l'idée était de se limiter à 70 m2 par rapport à nos besoins. Il faut que l'on découvre l'équipement en 3D. Je suis personnellement séduit par le projet.

Michel Brenon : C'est un beau projet, très intéressant. Je rejoins toutefois Bernadette, car effectivement la petite salle n'est pas très grande. Est-ce qu'il ne faudrait pas prendre un peu sur la salle de rangement derrière ? Est-ce qu'il sera possible de fermer la petite salle et d'avoir par exemple un occupant dans la petite salle et un autre dans la grande ? En termes de fonctionnalité cela peut s'avérer intéressant.

Yannick Fétiveau : C'est effectivement ce à quoi faisant allusion Marie-Anne tout à l'heure, le fait de mettre deux cloisons permet de créer un couloir et de garder une salle totalement occultée et fermée, totalement indépendant de l'autre. L'inconvénient c'est qu'il faut rajouter une cloison donc la ranger et lui trouver de la place. Cela reste à étudier.

Christian Chiron : Fermer la salle annexe réduit la surface donc c'est une contrainte.

Michel Brenon : Ne peut-on pas mordre sur la salle de rangement qui se trouve à l'arrière ?

Christian Chiron : Le rangement est utile et ça manque toujours.

Marie-Anne David : Je pense que s'il y avait à mordre ce serait plus sur la terrasse car il n'y a jamais suffisamment de rangement.

Yannick Fétiveau : Ce sont effectivement des questions que nous pourrons poser dans la phase APS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 8 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 et articles 88 et 89 du décret n°2016 360 du 25/03/2016,
Vu les dispositions de l'article 74 du code des marchés publics relatif au marché de maîtrise d'œuvre,
Vu les dispositions de l'article 70 définissant les modalités d'organisation du concours restreint ainsi que les modalités d'attribution du marché,
Vu la délibération du 4 janvier 2017 portant sur le lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la salle festive,
Vu la délibération du 26 janvier 2017 portant sur la composition du jury de concours,
Vu l'arrêté du maire N°2017-DIR-002 portant désignation des membres du jury de concours,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP n°17-12398 le 28/01/2017, au JOUE n°2017/S 021-035712 du 31/01/2017,
Vu l'avis rendu par le jury de concours le 21 mars 2017 concernant les 3 candidats admis à concourir,
Vu le procès-verbal du jury de concours relatif à l'examen et au classement des prestations du 22 juin 2017,
Vu l'arrêté du maire N°2017-DIR-012 portant désignation du lauréat dans le cadre du concours de maitrise d'œuvre sur esquisse+ relatif à la construction d'une salle festive et culturelle

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- attribuent le marché de maitrise d'œuvre pour la construction de la salle festive et culturelle au groupement suivant :

  - Architecte mandataire, Archi Urba Deco représenté par Monsieur Mercier à Montaigu (85)
  - XNS Scénographie représenté par Xavier Nicolas
  - SERDB : BET Acoustique représenté par Patrick Charles-Pauvers
  - Atelier 360° BET paysagiste représenté par Florian Boussaud et Alain Berhault
  - ECGC : Economie de la construction représenté par Anthony Gautron

- AREST : BET Structure représenté par Pascal Pineau
- AREA Etudes : BET Fluides représenté par Olivier Chotard
- AREA CANOPEE BET HQE représenté par Jean Claude Lemasson
- GEOUEST – SUSSET et associés : BET VRD représenté par Grégory David

Sur la base du forfait provisoire global de rémunération de 495 046,50 € réparti suivant le tableau en annexe,

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maitrise d'œuvre mis au point et négocié avec l'équipe mandataire représentée par Monsieur Francis Mercier de l'Agence ARCHI URBA DECO à MONTAIGU (85)

Décomposition des phases	Mission confiée		Répartition par cotraitant																	
	Taux %	Montant	1 - Archi Urba Déco		2 - XNS		3 - SERDB		4 – ATELIER 360°		5 - ECGG		6 - AREST		7 – AREA LA ROCHE		8 – AREA CANOPEE		9 - GEOUEST	
			Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant
ESQ	0,925%	31 864,55 €	0,584%	20 118,80 €	0,101%	3 492,00 €	0,000%	- €	0,058%	2 000,00 €	0,048%	1 660,00 €	0,02%	800,00 €	0,062%	2 138,00 €	0,013%	450,00 €	0,035%	1 205,75 €
APS	1,353%	46 599,80 €	0,584%	20 118,80 €	0,177%	6 111,00 €	0,058%	2 000,00 €	0,052%	1 800,00€	0,193%	6 645,00 €	0,12%	4 000,00 €	0,124%	4 275,00 €	0,048%	1 650,00 €	0%	- €
APD	2,518%	86 728,50 €	1,241%	42 752,45€	0,253%	8 730,00 €	0,073%	2 500,00€	0,057%	1 950,00€	0,377%	12 995,00 €	0,17%	6 000,00 €	0,223%	7 695,00 €	0,075%	2 600,00 €	0,044%	1 506 ,05 €
PRO	3,224%	111 074, 20 €	1,606%	55 326,70 €	0,304%	10 476,00 €	0,102%	3 500,00€	0,064%	2 200,00 €	0,440%	15 155,00 €	0,29%	10 000,00 €	0,273%	9 405,00 €	0,075%	2 600,00 €	0,070%	2 411,50 €
ACT	0,524%	18 058, 35 €	0,292%	10 059, 40 €	0,089%	3 055,50€	0,0%	- €	0,055%	1 900,00 €	0%	- €	0%	- €	0,062%	2 138,00 €	0%	- €	0,026%	905,45 €
DET	3,484%	120 040,30 €	2,774%	95 564,30 €	0,279%	9 603,00€	0,102%	3 500,00 €	0,093%	3 200,00€	0%	- €	0,04%	1 348,00 €	0,124%	4 275,00 €	0,074%	2 550,00 €	0%	- €
EXE	1,123%	38 688, 00 €	0%	- €	0,087%	3 000€	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0,73%	25 000,00 €	0,310%	10 688,00 €	0%	- €	0%	- €
QTTIF + VISA/ SYN	0,705%	24 278,00 €	0,203%	7 000 €	0%	- €	0,029%	1 000,00 €	0,013%	450,00 €	0,293%	10 105,00 €	0,11%	3 823,00 €	0%	- €	0,06%	1 900,00 €	0%	- €
SSI	0,052%	1 800,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0,052%	1 800,00 €	0%	- €	0%	- €
AOR	0,462%	15 914,80 €	0,219%	7 544,30 €	0,063%	2 182,50 €	0,058%	2 000,00 €	0,032%	1 100,00 €	0%	- €	0%	- €	0,062%	2 138,00 €	0,028%	950,00 €	0%	- €
Total TF € HT	**14,375%**	**495 046,50 €**	**7,503%**	**258 484,75 €**	**1,354%**	**46 650,00 €**	**0,421%**	**14 500,00 €**	**0,424%**	**14 600,00 €**	**1,352%**	**46 560,00 €**	**1,480%**	**50 971,00 €**	**1,293%**	**44 552,00 €**	**0,373%**	**12 700,00 €**	**0,175%**	**6 028,75 €**
OPC	1,00%	34 450,00 €		34 450,00 €		- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €

3 – <u>Convention de mise à disposition d'un policier municipal</u>

Yannick Fétiveau : Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique. Il est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le Département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs.

La police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

La loi du 5 mars 2007, relative à la prévention et à la délinquance, a fixé, par l'article L2212.10 du Code général des collectivités territoriales, les conditions légales permettant la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements.

Considérant cette possibilité, à la suite d'une sollicitation de ses communes voisines et après avis du Comité Technique Local, la Commune de la Chevrolière a accepté de mettre en commun son Service 'Police Municipale' et ses équipements avec la commune de Pont Saint Martin pour l'exécution de ces missions sur l'ensemble du bassin de vie.

A cet effet, la présente convention de mise à disposition, conformément aux dispositions de l'article L2210.10 du Code général des collectivités territoriales, définit les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun de l'agent de Police Municipale de la Commune de la Chevrolière et de ses équipements avec la commune de Pont Saint Martin. Elle précise les modalités d'interventions qui sont, le cas échéant, coordonnées avec celles des forces de l'État.

Yannick Fétiveau : Dans un premier temps, nous sommes bien sur de la prévention, l'agent aura un grand rôle de prévention et plus tard, le moment venu, un rôle de sanction pour éviter des stationnements gênants, le maintien de la zone bleue de manière à créer ce turn-over dont nous avons besoin notamment sur les parkings au cœur du centre bourg, le respect d'un certain nombre de dispositions liées aux interventions des entreprises sur la voie publique puisque parfois les arrêtés signés ne sont pas appliqués par les entreprises et également d'autres missions relatives aux chiens en divagation, aux chiens mordeurs etc…un certain nombre de points ou la pertinence d'un policier municipal est importante. Nous ne sommes pas sur une montée de la répression à Pont Saint Martin, nous sommes simplement sur une sensibilisation de l'ensemble des Martipontains à respecter les places PMR, les cheminements doux de manière à ce que l'on puisse bien vivre ensemble au cœur du bourg.

Michel Brenon : Tu as en partie répondu sur le temps imparti de cet agent sur la commune de Pont Saint Martin soit ½ journée mais ½ journée c'est peu tout de même car le temps de venir de la Chevrolière et de repartir….n'aurait-il pas été bon de prévoir 1 journée dès le départ. Ma seconde question porte sur la convention et sur l'article 6 qui dit que l'agent est rémunéré par la commune de la Chevrolière et que la commune de Pont Saint Martin rembourse au prorata je suppose et ensuite il est noté ''qu'il *pourra percevoir un complément de rémunération dont le montant sera calculé en fonction des heures annuelles de service réellement effectuées auprès de la commune de Pont Saint Martin*'' : cela veut dire que ce que va verser la commune de Pont Saint Martin c'est un complément de rémunération ou est-ce que l'on rembourse une partie de la rémunération versée par la commune de la Chevrolière ? Comment cela s'articule ?

Karine Delporte : Nous sommes dans le cadre d'une mise à disposition donc c'est bien la commune de la Chevrolière qui va rémunérer intégralement son agent et nous, en fin d'année et en fonction des heures réellement passées sur notre commune, nous rembourserons la commune de la Chevrolière. Aujourd'hui, nous sommes partis sur une ½ journée mais nous nous laissons la possibilité à N + 1 de réajuster les heures de l'agent si besoin.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - <u>Modification du tableau des effectifs</u>

Yannick Fétiveau : Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,
Vu la saisine du comité technique,

Un agent affecté au pôle Cohésion Sociale, adjoint technique principal de 2ème classe titulaire à temps non complet à 31h30 hebdomadaires, a sollicité une demande de diminution de son temps de travail de 3h30 afin de passer à 28 heures hebdomadaires.

Considérant que la modification du temps de travail est supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, il convient de saisir le conseil municipal pour supprimer l'ancien poste et en créer un nouveau à compter du 1er septembre 2017.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- modifient le tableau des effectifs par la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (28h/semaine),
- modifient le tableau des effectifs par la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (31h30/semaine),
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – <u>Modification de l'affectation du résultat du compte administratif 2016 assainissement au budget principal 2017</u>

Yannick Fétiveau : Le compte administratif 2016 du Budget annexe d'assainissement dégage un excédent de fonctionnement de 899 011.17 € et un excédent d'investissement de 1 312 626.30 € (en ne déduisant pas le déficit des restes à réaliser de 458 484.10 €).

Pour la partie investissement, il n'est donc pas obligatoire d'affecter le résultat de fonctionnement en investissement.

Le résultat de clôture est à imputer intégralement au 001 pour 1 312 626.30 € (et non au 1068 comme prévu en avril).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- affectent en report au compte 002 (recettes de fonctionnement) du budget principal 2017 l'intégralité du résultat de fonctionnement soit la somme de 899 011.17 €.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – <u>Modification de l'affectation du résultat du compte administratif 2016 au budget principal 2017</u>

Yannick Fétiveau : Le compte administratif 2016 du Budget principal dégage un excédent de fonctionnement de 2 421 21.12 € et un résultat de clôture d'investissement excédentaire de 1 047 114.54 € (en ne déduisant pas le déficit des restes à réaliser de 684 019.45€).

Pour la partie investissement, il n'est donc pas obligatoire d'affecter le résultat de fonctionnement en investissement.
Le résultat de clôture est à imputer intégralement au 001 pour 1 047 114.54€.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- affectent l'excédent de fonctionnement de 2 421 215.12 € de la manière suivante :
  - la somme de 1 200 000 € en report au compte 002 (recettes de fonctionnement) du budget principal 2017,
  - la somme de 1 221 215.12€ au 1068 en recette d'investissement.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – <u>Décision modification N°1 du budget principal</u>

Yannick Fétiveau : Le vote du budget primitif 2017 a eu lieu le 06 avril 2017 et des ajustements de crédit sont nécessaires pour modifier les points ci-dessous :

- La cotisation de l'assurance du personnel initialement prévue au compte 6455 en « Cotisations pour assurance du personnel » est transférée au 6168 « Autres primes d'assurance » à la demande du trésor public,
- Les crédits liés au sinistre de la poste sont intégrés : pour la partie dépense en investissement pour la somme globale de 58 000 € estimée par l'expert ; et en recette de fonctionnement pour la somme de 36 000 € correspondant au remboursement de l'assurance,
- Les résultats 2016 ont également fait l'objet de changement d'imputation selon la demande du trésor public pour la partie commune et la partie assainissement.

Mireille Chevalier : Au sujet de la Poste, si je comprends bien, l'assurance versera 36 000 € et le coût des travaux est estimé à 58 000 € par l'expert. Qu'est ce qui justifie la différence non prise en charge par l'assurance ?

Christian Chiron : Deux choses, une partie due à la vétusté des locaux et une modification structurelle également puisque nous modifions, entre autre, le sas d'entrée avec une porte automatique et un volet d'air chaud et une fermeture avec un volet métallique. Donc tout cela représente un surcoût.

Michel Brenon : Où en sommes-nous des travaux ?

Christian Chiron : le sinistre a eu lieu à l'automne suivi très rapidement d'un rdv avec les assurances et la Poste et débat jusqu'en avril. Ensuite, deux réunions de travail avec la Poste, réunions qui se sont avérées stériles au début par manque de professionnalisme des personnes présentes donc le dossier n'avançait pas. Nous nous sommes un peu fâchés et nous venons, cette semaine, d'avoir une vraie réunion de travail avec des personnes compétentes, un service actif et dynamique qui va assurer la maîtrise d'œuvre. Les choses se mettent en place mais nous avons des délais d'instruction et des autorisations de travaux à demander et notamment une autorisation ERP du fait de l'installation de la porte automatique. Nous espérons pouvoir instruire ce dossier courant septembre ce qui nous permettrait d'envisager le début des travaux autour du 15 novembre si tout se passe bien. Nous pouvons, clairement, prévoir une réouverture en fin d'année, c'est un langage de vérité.

Yannick Fétiveau : Ce langage de vérité sera tenu dans le plus grand respect de nos interlocuteurs et je n'en dirais pas plus ce soir compte-tenu de cette séance publique. Christian fait de l'excellent boulot pour faire avancer ce dossier, sa personnalité et sa force de persuasion nous est précieuse et pour autant cela ne va pas forcément à la vitesse que nous aurions souhaitée. Je rassure encore tout le monde ce soir sur le fait que le bureau de Poste va bien ré-ouvrir et il n'est pas question pour l'heure de fermer celui-ci. On peut rapidement faire des interprétations mais ce sinistre n'était surtout pas une opportunité pour envisager une carrière plus courte à notre bureau de Poste.

Christian Chiron : Ceci m'a d'ailleurs été clairement confirmé cette semaine lors du rdv lorsque j'ai posé la question : il n'est pas question de fermer le bureau de Poste. Il s'agit plus d'inertie, d'une forme de laxisme de service plutôt qu'une réelle volonté stratégique de ne pas faire.

Yannick Fétiveau : Christophe me souffle à l'oreille que les bureaux de Poste ne ferment pas mais qu'ils se transforment.

Michel Brenon : On connait la langue de bois. Ce n'est pas du tout Christian que je mets en cause tu l'auras compris mais moi je trouve anormal qu'un grand Groupe comme la Poste qui compte 100 000 salariés, puisse permettre de fermer un service public pendant un an sans mettre en place de solution alternative durant cette période. Est-ce qu'on imagine une entreprise privée fermée suite à un incendie pendant un an sans se soucier de ses clients ? C'est inadmissible !! Je crois sur parole les engagements de maintien du bureau de Poste mais nous verrons ce qu'il en sera. Cela ne pérennise pas le service public sur le long terme et cela donne l'habitude aux gens d'aller ailleurs. C'est regrettable !

Yannick Fétiveau : J'ajouterai juste à ton ''agacement'' et je le partage que nous avons assisté en plus à la fermeture du bureau des Sorinières pour travaux à la même période. Ceux-ci n'ont pas été différés et l'ensemble du territoire a été sinistré.

Michel Brenon : S'il n'y avait pas de locaux à louer, je pense qu'il y a sans doute des commerçants de Pont Saint Martin, des restaurants ou des cafés, qui auraient pu accueillir momentanément le service que fournissait la Poste. Cela aurait pu faire un complément de revenus et ce sera peut-être cela l'avenir d'ailleurs.

Yannick Fétiveau : Mais c'est une solution qui aurait pu donner des idées pour l'avenir….

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2017,

La décision modificative du budget de l'exercice 2017 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAP/ Article	***Fonction***	***Montant***	***Explications***	***CHAP/ Article***	***Fonction***	***Montant***	***Explications***
023	*01*	*36 000,00*	*Virement à la section d'investissement*				
6455	*01*	*-67 000,00*	*Cotisations Assurance du Personnel*	*7788*	*114*	*36 000,00*	Remboursement Sinistre de la Poste
6168	*020*	*67 000,00*	*Cotisations Assurance du Personnel*				
TOTAL		**36 000,00**		**TOTAL**		**36 000,00**	

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
OP/ Article	**Fonction**	**Montant**	**Explications**	**OP/ Article**	**Fonction**	**Montant**	**Explications**
2313 OP 198	114 Antenne POSTE	58 000,00	Sinistre de la Poste	001		1 047 114,54	Reprise résultats commune 2016
				1068		-1 047 114,54	Reprise résultats commune 2016
				001		1 312 626,30	Reprise résultats assainissement 2016
				1068		-1 312 626,30	Reprise résultats assainissement 2016
020	01	-22 000,00	Dépenses imprévues	*021*	*01*	*36 000,00*	*Virement de la section de fonctionnement*
TOTAL		**36 000,00**		**TOTAL**		**36 000,00**	

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent la décision modificative n° 1 du budget principal,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Christophe Legland : Michel, une petite précision, la Poste compte 250 000 agents….et c'est loin des chiffres qu'il y avait il y a quelques années puisque nous étions plus de 350 000.

8 – <u>Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme</u>

Christophe Legland : Les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017.
Cette modification simplifiée du document d'urbanisme communal permet de rectifier une erreur matérielle portant sur le tracé du zonage entre les zones 1AUVa et 1AUVb présenté dans le règlement graphique et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Viais Nord.
Cet ajustement de zonage ne modifie en rien les enjeux généraux et particuliers, ni les principes d'aménagement de l'OAP.

Le projet de la modification simplifiée a été mis à la disposition du public, du 2 mai au 2 juin 2017 inclus, soit pour une durée d'un mois et était consultable pendant toute cette période.

Par courrier du 23 mars 2017, la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique a indiqué qu'elle n'avait pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Par courrier du 28 mars 2017, Nantes Métropole a indiqué qu'il ne formulait aucune observation quant au contenu de ce document, dans la mesure où la consultation des communes et EPCI limitrophes n'est pas prévue dans le Code de l'Urbanisme, s'agissant des procédures de modification du PLU.

Par courrier du 29 mars 2017, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes/Saint-Nazaire a indiqué que les modifications proposées n'appelaient pas de remarque de sa part.

Par courrier du 30 mars 2017, le Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne – Pays de la Loire a indiqué que ce projet n'appelait aucune observation de sa part.

Par courrier du 4 avril 2017, la Communauté de Communes de Grand Lieu a indiqué qu'elle ne pouvait pas émettre d'avis du fait que le projet de PLH n'était pas approuvé. Toutefois, elle précise que cette modification simplifiée n'appelait aucune remarque de sa part.

Par courrier du 14 avril 2017, le Conseil Régional des Pays de la Loire a indiqué qu'il n'avait pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Par courrier du 25 avril 2017, le Conseil Départemental a indiqué que cette modification n'appelait pas de remarque particulière de sa part.

Par courrier du 26 avril 2017, la Mairie de Rezé a indiqué que le projet de modification ne soulevait pas d'observation particulière de sa part.

Aussi, la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 1 est achevée et aucune observation n'a été déposée, il convient maintenant d'approuver cette dernière pour sa mise en vigueur.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-3 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz approuvé en date du 28 juin 2013 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2013 approuvant le PLU et en date du 20 novembre 2014 approuvant la modification n° 1 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017 fixant les modalités de mise à disposition du public ;
Vu les avis des personnes publique associées ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 29 juin 2017.

Considérant que la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 2 mai au 2 juin 2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- disent que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- disent que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Pont Saint Martin et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- disent que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet de Loire-Atlantique et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

9 – <u>Vente de la parcelle AM 144 située Avenue de Grand Lieu</u>

Christophe Legland : Dans le cadre de la vente d'un terrain communal aux fins de réaliser une construction à usage d'habitation, la commune propose aux candidats d'acquérir ce bien cadastré AM 144 d'une superficie de 755 m², situé avenue de Grand Lieu, au prix de vente de 135 900 € soit 180 € /m².

Michel Brenon : J'avais déjà fait la remarque en Commission d'Urbanisme à savoir que cette parcelle est bien située et que nous aurions parfaitement pu y implanter du logement social. Evidemment nous sommes dans un secteur pavillonnaire donc il ne fallait pas faire un immeuble mais nous pouvions très bien faire un logement social avec deux appartements. C'est un peu dommage de ne pas profiter de l'occasion. C'est pourquoi, nous ne sommes pas défavorables à la vente car la commune n'allait pas conserver cette parcelle-là mais il aurait fallu profiter de l'occasion pour réaliser un petit projet de logement social en accession à la propriété.

Yannick Fétiveau : Oui cela faisait partie des possibilités et je crois bien que c'est moi-même qui l'avait proposé lors d'un précédent conseil municipal mais le choix définitif a été de respecter le programme initial de la SELA qui était sur cette tranche un tissu pavillonnaire. L'ensemble des riverains qui ont acheté dans cette rue l'ont fait en connaissance de cause.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'estimation de France Domaines du 28 octobre 2016,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 29 juin 2017.

Les membres du conseil municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre :

- approuvent la vente de la parcelle cadastrée AM 144 d'une superficie de 755 m² au prix de 135 900 € soit 180 € /m², frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

10 – <u>Vente de la parcelle AE 203 située au Lieu-dit ''Le Plessis''</u>

Christophe Legland : Dans le cadre de la vente d'un terrain communal enclavé entre les parcelles AE 128, AE 129, AE 130, AE 131 et AE 204 appartenant au même propriétaire, la commune propose au propriétaire riverain d'acquérir ce bien cadastré AE 203 d'une superficie de 40 m², situé au lieu-dit « Le Plessis », au prix de vente de 20 € selon l'estimation des domaines.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'estimation de France Domaines du 9 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 29 juin 2017.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la vente de la parcelle cadastrée AE 203 d'une superficie de 40 m² au prix de 20 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

11 – <u>Convention de mise à disposition à titre gratuit de terrains agricoles cadastrés B 1104 et B 1108</u>

Christophe Legland : La commune de Pont Saint Martin, dans le cadre de la réalisation d'une station de traitement des eaux usées par phyto-épuration, a acquis par délibérations du conseil municipal en date du 7 avril 2016 et du 26 mai 2016, les parcelles cadastrée B 1108 (2879 m²) et B 1104 (858m²) d'une superficie totale de 3737 m² sises au lieu-dit « La Gagnerie du Milieu». Ces parcelles n'étant finalement pas utilisées pour ce projet, elles resteront dans le domaine foncier communal.

Afin d'entretenir ces parcelles, la commune de Pont Saint Martin propose de mettre à disposition gratuitement à un administré les parcelles B 1108 et B 1104, classées en zone agricole, qui serviront pour le pâturage de ses chevaux.

Cette mise à disposition est formalisée par une convention précisant les droits et obligations de chaque partie. Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable trois fois.

Yannick Fétiveau : Il s'agit de deux parcelles situées juste sous la station d'épuration du Champsiôme. A l'époque de l'acquisition, nous avions acquis tout le secteur.

Christophe Legland : Elles se trouvent exactement entre la station d'épuration et la rue des Champs.

Vu le code rural,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 29 juin 2017 ;

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle cadastrée B 1108 et B 1104 ci-jointe.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

12 – <u>Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain agricole cadastré ZE4</u>

Christophe Legland : La commune de Pont Saint Martin mène actuellement un programme de réserve foncière sur son territoire, et dans l'optique du diagnostic agricole, elle a acquis, par délibération du 15 décembre 2016 et par le biais de la SAFER, la parcelle cadastrée ZE 4 d'une superficie de 25 363 m² sise au lieu-dit « La Lande de Viais » au prix de 19 500 €.

Ce terrain est occupé par l'association « Les Fous roulants » pour sa manifestation de démonstration de voiturettes et prototypes qui a lieu chaque 1er week-end de Septembre, nécessitant une préparation à partir du mois de juin.
Afin de pérenniser cette activité, la commune de Pont Saint Martin propose de mettre à disposition gratuitement la parcelle ZE 4 à l'association « Les Fous roulants ».
Cette mise à disposition à titre gratuit est formalisée par une convention précisant les droits et obligations de chaque partie. Elle est conclue pour une durée de un an renouvelable trois fois.

Christophe Legland : La parcelle est celle où se situe le paddock où il y a toutes les voiturettes en attente de partir sur le circuit.

Yannick Fétiveau : C'est le Président de l'association qui, avec l'aide d'un agriculteur, gère l'entretien de l'ensemble de l'espace des parcelles qui ne sont pas communales donc c'est également lui qui aura la charge de l'entretien de la parcelle des Fous Roulants nous appartenant ce qui nous permet d'éviter de missionner un agriculteur spécifiquement pour ça et d'avoir le même qui entretient l'ensemble du parcellaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 29 juin 2017,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle cadastrée ZE 4 ci-jointe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

13 – Transfert des emprises de voirie et équipements publics de la ZAC du Haugard au profit de la commune

Christophe Legland : Par délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 1997, la commune de Pont Saint Martin a créé la ZAC du Haugard. L'opération d'aménagement a été concédée à Loire-Atlantique-Développement-SELA par convention publique d'aménagement depuis le 16 décembre 1998, renouvelée par avenants successifs.

Considérant que Loire-Atlantique-Développement-SELA a réalisé les aménagements et équipements nécessaires au développement du site, il convient aujourd'hui de remettre les voiries et équipements publics réalisés par l'aménageur à la commune, au titre de la concession publique d'aménagement. Ce transfert de propriété sera réitéré par acte authentique.
Le transfert de propriété porte sur 31 parcelles d'une surface totale d'environ 94 432 m² dont le détail figure sur le tableau en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 1997,
Vu l'avis de France Domaine en date du 22 décembre 2016 demandé par la SELA,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme-Habitat en date du 29 juin 2017.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- transfèrent les emprises de voirie et équipements publics issus de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du « Haugard » sur le territoire de la commune de Pont Saint Martin, dont le détail figure en annexe,
- disent que cet acte portant transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix de cession à l'encontre de l'acquéreur,
- disent que les frais résultant de la passation de l'acte authentique seront à la charge de la SELA,
- classent les parcelles représentant les emprises de voirie ouvertes à la circulation publique ainsi que tous les espaces verts, les boisements, les taillis, les prés, les bassins, les trottoirs, et les chemins dans le domaine public communal.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir à pour l'exécution de la présente délibération.

14 – Avenant n°1 au marché de travaux du programme voirie 2016

Youssef Kamli : Dans le cadre des travaux d'aménagements sécuritaires de la Bauche Tue Loup relatif au programme voirie 2016, une modification du marché de l'entreprise AUBRON MECHINEAU est rendu nécessaire compte tenu de l'avancement du chantier.

En effet, il a été décidé de buser un linéaire supplémentaire de fossé et créer un nouveau cheminement piéton. Cette prestation complémentaire consiste en les travaux suivants :

- Busage D 300mm : 129 ml
- Regard grille D600 avec tampon : 4 u
- Regard grille 40x40 : 3 u
- Remblais d'apport 0/63 : 142 m3
- Fourniture et mise en œuvre GNT 0/31.5 sur 20 cm : 135 T
- Réglage et reprofilage de trottoirs existants : 16 T
- Revêtement en bicouche : 110 m²
- Fourniture et pose de potelets bois : 19 u
- Fourniture et mise en œuvre de sable jaune ocre sur 5 cm : 300 m²

Le marché de travaux initial conclu le 19 septembre 2016 pour un montant de 239 956.80 € TTC (toutes tranches confondues) et de 142 642.20 € TTC (uniquement pour la tranche ferme correspondant aux travaux d'aménagements de la Bauche Tue Loup) doit donc être révisé par le présent avenant n°1 suivant les modifications ci-après :

Travaux en plus :
Busage d'un fossé et création d'un nouveau cheminement piéton..... : + 22 156.80 € TTC

L'avenant représente un montant de : + 22 156.80 € TTC et porte ainsi le montant total des travaux à 262 113.60 € TTC (toutes tranches confondues) soit + 9,23 % par rapport au montant initial du marché.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent l'avenant n°1 du marché de travaux relatif au programme voirie 2016 sur les bases ci-dessus énoncées,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 - Transfert de la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public » au SYDELA

Jean-Marc Allais : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;
Vu les statuts du SYDELA et notamment son article 2-2-2.
La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.
Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle, sans transfert de patrimoine, présente plusieurs avantages pour notre commune :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

La commune reste actrice de la gestion du parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance,
- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,
- Effectue les appels de fond auprès de la collectivité.

Michel Brenon : En termes de fonctionnement, comment le SYDELA va-t-il fixer son enveloppe annuelle d'intervention sur le réseau communal ? Est-ce que la commune a son mot à dire ou bien est-ce qu'elle reçoit une facture in fine ? Comment se répartissent les pouvoirs des uns et des autres ?

Jean-Marc Allais : Il y a trois niveaux ; suivant ces niveaux vous avez un prix qui est fixé par rapport au nombre de foyers et au nombre d'armoires situées dans la commune. En l'occurrence, il y a environ 800 foyers lumineux qui sont HPC c'est-à-dire en lampes traditionnelles et vous en avez environ 101 qui sont en LED. Suivant le type de foyer et le type de lampes, vous avez un prix établi par lampe et par foyer. Par exemple, sur le contrat de niveau 2, l'entreprise EIFFAGE qui facture 21,17 € par foyer x 800 lampes et 15,29 € par lampe pour le foyer LED + 2 foyers par arbre de commande (il y en a 30 donc cela fait 60 x 21,17 €) soit 19 735 € à l'année. Précédemment nous avions un contrat avec Bouygues en régie c'est-à-dire géré aussi par le personnel communal à hauteur de 14 167 € ; nous avons un delta de plus de 5600 € / an à charge de la commune. Sachant que cela ne sera plus géré en régie mais par le SYDELA. A cela, vous ajoutez le géo-référencement (c'est un plan anti-endommagement qui est mis en place par décret et qui est une obligation au 31 décembre 2018 pour une commune périurbaine comme Pont Saint Martin) à hauteur de 30 000 € par le SYDELA et compris dans le forfait des 19 735 €. Vous avez en outre à disposition un logiciel de GMO, c'est à un dire un logiciel de gestion assistée par ordinateur qui est d'un montant de 3 200 € et qui est compris dans le forfait du SYDELA ainsi que sa mise en place et son abonnement (2 071 €). Pour résumé, dans ce forfait de 19 735 €, vous avez 5600 € de plus que dans le contrat précédent mais sur 4 ans, la commune réalise un bénéfice de 13 000 € ; si vous ajoutez à cela le coût du personnel en moins, nous arrivons à un bénéfice de 40 000 € soit 10 000 € / an et nous allons pouvoir nous mettre aux normes au niveau de la gestion assistée par ordinateur, la mise en place d'une cartographie qui n'existe pas car tout est sous format papier actuellement ainsi que le cadre des DRICT qui seront gérés également par le SYDELA. Nous avons aussi une externalisation de l'éclairage public.

Yannick Fétiveau : Merci Jean-Marc. C'est très complet et il y a effectivement beaucoup d'intérêt à confier la mission au SYDELA.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- transfèrent au SYDELA la compétence optionnelle ''Investissement et Maintenance en éclairage public'',
- optent pour le niveau de maintenance n°2,
- décident que ce transfert prendra effet à compter du 1er janvier 2018,
- autorisent la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,
- approuvent la convention de transfert fixant les conditions d'intervention du SYDELA,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 – <u>Compte rendu des décisions prises par le Maire sur le fondement de la délégation permanente</u>

Yannick Fétiveau : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application des délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,
Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assurée à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	*MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics*
MARCHES PUBLICS	
01/06/2017	*CORDELIER - Mission de maîtrise d'œuvre Ecole maternelle - Construction d'un préau – 5 832.05 € TTC*
CONTRATS / CONVENTIONS	
13/06/2017	*VALLEE YVAN - La Farandole - 4 900 €TTC*
COMMANDES	
	Culture
22/05/2017	*BC INTERIEUR SARL - Commande de mobilier - bacs à albums – 9 778.75€ TTC*
30/05/2017	*CHATEAU DE LA PIGOSSIERE – Repas des aînés – 10 340 € TTC*
30/05/2017	*LECHEVALLIER Hélène – Exposition semaine de l'environnement – 1 170.00€ TTC*
	Direction Générale
30/05/2017	*SW AVOCATS - Affaire Litiges Contentieux : 900 € TTC*
09/06/2017	*SW AVOCATS - Affaire Litiges Contentieux : 4 070.10 € TTC*
09/03/2017	*SW AVOCATS - Affaire Litiges Contentieux : 2 916 € TTC*
	Bâtiments, Voirie et Espaces Verts
17/05/2017	*APAVE - Mission de contrôle technique relative aux travaux d'accessibilité – 1 920€ TTC*
22/05/2017	*BUREAU COBATI - Mission CSPS relative aux travaux d'accessibilité – 1 134€ TTC*
29/05/2017	*THERMIQUE DE L'OUEST – Salle des Fêtes - remplacement pompe chaudière – 2*
30/05/2017	*717.03€TTC*
30/05/2017	*DESLANDES – Disque décapage - 1 275.55€ TTC*
01/06/2017	*FLO SIGNALISATION - Pose coussins berlinois rue d'Herbauges – 6 940.80€ TTC*
	LOGISERVICES – Démoussage des bâtiments - 8 687.77 € TTC
	CESBRON – Installation d'une climatisation salle de la Charmille – 8 346.00€ TTC
	CASAL SPORT – Acquisition tables de tennis – 3 271.00€ TTC
	ECR – Mission esquisse relative à l'aménagement du cimetière – 2 040.00€ TTC
02/06/2017	*EIFFAGE – 2 Points lumineux supplémentaires – 3 572.88€ TTC*
06/06/2017	*DSMI – Vidéoprojecteurs – 2 986.80€ TTC*
	CASAL SPORT – Remplacement treuil du basket - 1 110.41€ TTC
12/06/2017	*FLO SIGNALISATION - Fourniture et pose d'un coussin berlinois route de la Chevrolière – 3 703.20€ TTC*
15/06/2017	*ART-DAN – Terrain stabilisé – 1 020.00€ TTC*
	FDGDON – Lutte contre les ragondins frais de participation – 1 324.80€ TTC
	SPORTALYS – Entretien annuel du stade engazonné – 3 459.96€ TTC